

## Liste commune

### de l'Union Chrétienne Démocrate avec le Parti Populaire

Plutôt que de présenter des listes et un programme politique propre, l'Union Chrétienne Démocrate a choisi de se grouper avec une formation politique dont le programme d'action est proche de ses idées et valeurs et qui a accepté d'inscrire des candidats UCD sur ses listes, chaque parti gardant son identité et son autonomie.

Les questions éthiques et sociétales étant une préoccupation importante de nos membres, nous avons constaté que ces préoccupations étaient rencontrées dans le programme du Parti Populaire. Par exemple les problèmes d'éducation et d'enseignement, les référendums proposés contre **l'adoption par les couples homosexuels** et l'extension de la loi sur **l'euthanasie pour les mineurs**, etc ..

Le Parti populaire ne manque pas non plus de propositions sur les problèmes que la population veut voir traités au niveau de **l'immigration**, de la **sécurité** et du **chômage**.

Vous pouvez consulter ce programme sur leur site : [www.partipopulaire.be](http://www.partipopulaire.be) ( au 1<sup>er</sup> écran cliquer sur « programme »). Pour vous en rendre compte personnellement.

En outre, les responsables du Parti Populaire nous ont fait part de leur ambition de se constituer en parti de rassemblement à l'instar de l'UMP française dans laquelle se retrouve entre autres, le Parti Chrétien Démocrate fondé par Christine Boutin et dirigé maintenant par le Député Jean Frédéric Poisson.

#### Une tactique électorale imposée par le système

Le système électoral belge privilégie les grands partis, par ex. lors du calcul de l'attribution des sièges, mais surtout désavantage les partis émergents en les excluant du financement public des partis, en leur imposant le système pervers des signatures de présentation de liste et la règle inique du minimum de cinq pour cent. Par cette règle le(s) premier(s) élu(s) des partis émergents se voient confisquer le(s) siège(s) leur(s) a attribué(s) par les électeurs, si leur liste ne récolte pas un minimum de cinq pour cent des voix dans l'ensemble de la circonscription électorale concernée.

En s'associant sur une liste commune pour un programme commun ou convergent, deux ou plusieurs partis augmentent leurs chances de bénéficier d'élus, touchent un public plus large et franchiront plus facilement la barre des cinq pour cent accédant aussi au financement public des partis comme on l'a vu p.ex. avec le MR et le FDF, même s'ils se présentent maintenant séparés, preuve qu'ils avaient gardé leur indépendance malgré leur association électorale. D'ailleurs dans notre pays les partis doivent toujours s'associer avant ou après les élections pour constituer un gouvernement.

#### Un fonctionnement démocratique amélioré

Par leur association deux partis peuvent faciliter leurs consensus internes réciproques et bénéficier entre eux d'une saine émulation.

#### Une meilleure réponse aux défis de notre société

Avec plus d'élus et bénéficiant de deux éclairages différents à l'intérieur d'une même philosophie générale, les deux partis pourront proposer des choix mieux ficelés sur un horizon politique plus large.

### Un choix gagnant-gagnant pour ces partenaires et leurs électeurs